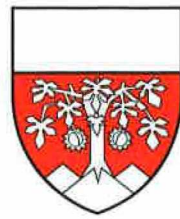


Journal communal d'information  
édité par la Municipalité du  
Mont-sur-Lausanne

Responsable:  
M. D. Grosclaude, syndic

Rédaction:  
Greffe municipal

Impression:  
J.-P. Hauswirth, Le Mont



# AUX 4 COINS DU MONT

## Billet du syndic

### Planification financière 2006-2011

Depuis 1956, les Municipalités devaient soumettre à leur corps délibérant, avant la fin de la première année de la législature, un Rapport de planification à long terme. Il s'agissait d'un inventaire des investissements envisagés par la Municipalité pour la durée de la législature. Le Conseil communal prenait connaissance de ce rapport et n'avait pas à l'accepter car chaque investissement qu'il contenait devait faire l'objet d'un préavis particulier que le corps délibérant devait accepter pour qu'il puisse être réalisé. Si un investissement devait être financé par un emprunt, il fallait obtenir l'autorisation préalable du Département cantonal en charge des communes.

Lors de la législature 2002-2005, ce Rapport de planification prévoyait des investissements à hauteur de **29 millions** de francs. Durant cette même législature, il en a été fait pour **5,9 millions** de francs; certains d'entre eux, ayant été reportés. Telle la construction du complexe de Manloud.

Au fil du temps, cette solution est devenue toujours plus lourde car elle introduisait un éventuel contrôle d'opportunités de la part de l'Etat sans en fixer les critères et elle ne garantissait pas un suivi efficace de la situation financière des communes.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat, le Grand Conseil a accepté, en mai 2005 dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnement pour introduire la notion de Plafond d'endettement.

### Plafond d'endettement et planification financière

Ce plafond correspond à la capacité d'endettement de la Commune, calculé sur la base d'une planification financière tenant compte des éléments suivants:

- La projection de la trésorerie générée par la Commune dans le futur;
- La durée de vie moyenne des investissements réalisés et la capacité que souhaite garder la Commune afin d'être en mesure de les renouveler et de préserver son patrimoine;
- Le taux d'intérêt prévisionnel de la dette future.

L'objectif de cette planification n'est pas de prévoir l'avenir avec certitude, mais de prendre un point de référence dans le futur à partir duquel il sera possible de constater et de mesurer des écarts et de prendre des mesures correctives (à la hausse ou à la baisse), par rapport aux écarts constatés.

Il faut encore préciser que ce plafond d'endettement, bien qu'agréé par le Conseil communal, ne l'engage pas à accepter tous les projets d'investissements qu'il contient. Ceux-ci devant, comme par le passé faire pour chacun d'entre eux, l'objet d'un préavis individuel examiné par une Commission ad hoc et par la Commission des finances avant d'être soumis pour décision au Conseil communal.

Pour déterminer le plafond d'endettement, la Municipalité a tenu compte de l'avancement du remaniement parcellaire dont l'aboutissement nécessitera un certain nombre d'investissements. Elle a pris en compte les modifications qui vont intervenir au niveau du Groupement scolaire primaire et secondaire avec le rapatriement des élèves de VSB qui sont actuellement scolarisés à Lausanne. Enfin, le réseau des collecteurs, les aménagements routiers et la construction en cours du complexe de Manloud ont également été inclus dans la liste des investissements qui se montent à 40 millions de francs pour les

cinq années à venir. Comme tous ces investissements ne vont pas se réaliser en une seule fois et que certains, comme par le passé, ne seront vraisemblablement pas effectués durant cette législature, la planification financière devra être régulièrement réactivée afin de constater les écarts par rapport à la réalité et de l'actualiser.

Sur la base de tous ces éléments, la Municipalité a soumis au Conseil communal un préavis sur la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2006 – 2011, arrêté à 40 millions de francs. Ce plafond a été accepté par le corps délibérant au cours de la séance du 11 décembre 2006.

### Des comportements détestables

Dans le dernier numéro des 4 Coins du Mont, j'évoquais les nombreux désagréments causés à la population de la Commune par des personnes désœuvrées perturbant de diverses manières la tranquillité publique. Il semble que certains s'amusent non seulement à faire du bruit de manière fort désagréable, mais encore qu'ils s'en prennent verbalement à des passants ou à des conducteurs de véhicules qu'ils cherchent parfois à molester. De tels agissements sont tout-à-fait inadmissibles et nous conseillons à ceux qui en seront malheureusement les victimes d'avertir sans délai la Police en composant le **N° 117**. Ceux qui surprendraient des voyous en train de commettre des déprédations sur des immeubles ou des véhicules, sont aussi priés d'avertir immédiatement les forces de l'ordre.

Les comportements, comme les actes énumérés ci-dessus sont hélas de plus en plus fréquents non seulement au Mont, mais dans la plupart des communes de ce canton à caractère urbain ou semi-urbain où leur nombre augmente de manière exceptionnelle. Afin d'enrayer cette évolution, il faut que chacun soit vigilant et n'hésite pas à dénoncer les fauteurs de troubles.

Daniel Grosclaude  
Syndic



## Reflets du Législatif

Siégeant comme à l'accoutumée sous la dynamique **présidence de M. Gérard MOJON** et en présence de la Municipalité in corpore, le Législatif communal s'est réuni à deux reprises en fin d'année écoulée, respectivement, les 6 novembre et 11 décembre.

### Séance du 6 novembre

#### Dépense supplémentaire – Fixation du montant maximum

Selon l'art. 96 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon des modalités qui sont fixés par le Conseil en début de législature. Après examen du préavis municipal qui leur est soumis, les élus montains décident d'autoriser la Municipalité à engager de telles dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de **Fr. 100'000.-** par cas.

#### Acquisition et aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers

Fortes des expériences réalisées au cours des législatures précédentes en matière d'acquisition d'immeubles et de terrains, la Municipalité estime devoir conserver la faculté de pouvoir intervenir rapidement, cas échéant avec discrétion, dans le cadre d'aménagements ou de réalisations diverses. Après étude du préavis proposé par l'Exécutif, le corps délibérant décide de reconduire les dispositions adoptées depuis 1974 déjà en accordant à la Municipalité, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, un plafond fixé à **Fr. 200'000.-** par cas pour les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de même qu'un plafond global pour les acquisitions arrêté à **Fr. 1'400'000.-** pour la législature 2006-2011.

#### Demande d'une autorisation générale de plaider

En vertu de dispositions découlant du Règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite l'octroi d'une autorisation générale de plaider. Elle estime en effet essentiel d'être au bénéfice d'une telle autorisation lui permettant d'intervenir, de cas en cas, pour défendre les intérêts de la Commune et de la collectivité sans attendre une décision du Législatif. Favorable à la requête qui lui est soumise, le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

### Arrêté d'imposition 2007

Après analyse du document qui lui est soumis par la Municipalité tendant au maintien du statu quo en la matière, le Conseil communal adopte l'Arrêté d'imposition pour l'année 2007 tel que présenté par la Municipalité, reconduisant un taux d'imposition communal à 65 %, de même que les taxes découlant du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

#### Abattage de tilleuls sur l'Esplanade du Châtaignier

Devant la cantine du Châtaignier, côté lac, se trouve une magnifique frondaison composée de tilleuls centenaires aux troncs impressionnants et dont la cime, pour les plus grands, peut atteindre 30 m de hauteur. Le tableau idyllique s'arrête là puisque l'état sanitaire de ces tilleuls laisse sérieusement à désirer. Le diagnostic pessimiste déposé par une entreprise spécialisée préconise que plus de la moitié de ces arbres doit être abattue. La stabilité des arbres étant assurée par l'effet collectif, la stabilité individuelle des éléments restants suppose bien des contraintes. La Municipalité, qui ne peut prendre le risque d'exposer sciemment la population à un tel danger dans une zone de loisirs et de détente, recommande l'abattage de l'ensemble du peuplement. La démarche soumise au Législatif consiste également à prévoir le réaménagement de l'espace laissé libre par la plantation de châtaigniers selon une trame orthogonale laissant toute latitude de créer un espace chaleureux et accueillant. Après examen du préavis et des rapports déposés, l'organe délibérant accorde à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux d'abattage des tilleuls et la création d'un espace récréatif planté de châtaigniers sur l'Esplanade du Châtaignier en lui accordant, pour ce faire un crédit de **Fr. 112'300.-**.

### Séance du 11 décembre

#### Adoption des nouveaux statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale de la région Prilly-Echallens (ARASPE)

Les statuts fondateurs de cette Association sont entrés en vigueur en 1998. Actuellement, les régions RAS, bien qu'organisées en Associations de communes, ne sont soumises que partiellement à la Loi sur les Communes. Or, la nouvelle Loi sur l'Action Sociale Vaudoise modifie substantiellement ce système hybride en impliquant que toutes les régions RAS adoptent de nouveaux statuts relevant exclusivement de la Loi sur les Communes. Des statuts types nouveaux ont donc été élaborés en concertation entre le Conseil des régions RAS et la Commission de politique sociale. Afin d'assurer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2007, il

apparaît essentiel que les différents législatifs communaux se prononcent rapidement sur ceux-ci. C'est notamment le cas du Législatif montain qui approuve les nouveaux statuts de l'ARASPE tels que favorablement préavisés en assemblée générale du Conseil intercommunal en date du 22 juin 2006.

#### Règlement de police de la Commune du Mont-sur-Lausanne

Le Règlement de police de notre commune date du 23 octobre 1985 avec un avenant au 1<sup>er</sup> janvier 1998 portant sur les taxes perçues en regard des prolongations d'ouverture des établissements publics. Considérant l'évolution actuelle des règles et usages, certains articles sont devenus désuets, voire dépassés. Une complète remise à jour s'imposait. Au terme d'un examen approfondi du projet qui lui est soumis et moyennant les amendements demandés lors de la discussion de détail, le Législatif accepte le projet de nouveau Règlement de police communal.

#### Plafond d'endettement

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du Département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Au fil du temps, cette pratique est devenue toujours plus pesante. Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a, en mai 2005, supprimé les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour les remplacer par la notion de 'Plafond d'endettement', conformément à la nouvelle Constitution. Le montant proposé est un plafond économique correspondant à la projection de la situation actuelle permettant la Commune de réaliser les investissements envisagés durant les 5 années à venir et d'en supporter la charge financière. Il n'engage pas le Législatif à accepter les projets d'investissements futurs qui feront tous l'objet de préavis distincts, respectivement examinés par les Commissions ad hoc et des finances. Ce plafond n'est pas à considérer comme une estimation de l'endettement futur, mais bien comme une borne supérieure à ne pas dépasser et déterminant le cadre dans lequel doit s'exercer l'activité de gestion de notre commune. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le Conseil prend acte du programme des investissements planifiés pour la législature 2006-2011 et décide de fixer ce plafond d'endettement à moyen et long terme à 40 millions de francs pour la durée de la législature et d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant arrêté ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, au mieux des intérêts de la Commune.



## Budget 2007

Revenus Fr. 22'987'870.-  
Charges Fr. 25'502'600.-

Après avoir examiné le préavis municipal, l'organe délibérant adopte le budget de l'année 2007 présentant un excédent de charges de **Fr. 2'514'730.-** résultant de la situation estimée présentée ci-dessus.

## Calendrier des séances

Des séances du Législatif sont d'ores et déjà agendées aux lundis 26 mars, 14 mai, 25 juin, 24 septembre, 29 octobre et 10 décembre 2007. La copie de la convocation, affichée aux piliers publics durant les 3 semaines qui précèdent chaque séance, renseigne sur la tenue de celle-ci et l'ordre du jour qui y sera débattu.

La secrétaire du Conseil  
Nicole Pétermann

## Municipalité

### Scrutins fédéraux et cantonaux en 2007

#### Dimanche 11 mars

Votation fédérale +  
Grand Conseil et Conseil d'Etat

#### Dimanche 1<sup>er</sup> avril

Conseil d'Etat (2<sup>e</sup> tour)

#### Dimanche 17 juin

Date réservée

#### Dimanche 21 octobre

Conseil National et Conseil des Etats

#### Dimanche 25 novembre

Conseil des Etats (2<sup>e</sup> tour)

Si il devait y avoir d'autres scrutins cantonaux ou communaux, ils seraient fixés dans la mesure du possible à ces mêmes dates.

### Elections et Votations - Changement

**L'Administration communale signale aux électeurs et électrices que le bureau de vote sera désormais régulièrement ouvert, lors de chaque scrutin, dans le hall inférieur de la salle du Conseil communal, bâtiment administratif de Crétalaison, le dimanche de 10h30 à 11h30.**

La Municipalité et  
le Bureau du Conseil

## Information concernant la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

En juin 2006, le Grand Conseil vaudois a voté une nouvelle loi sur l'accueil de jour (LAJE), qui est entrée en application en septembre dernier. Elle prévoit, en ce qui concerne l'accueil familial de jour, à l'article 15, que **les personnes qui accueillent dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, des enfants doivent y être autorisées. Elles doivent être affiliées à une structure de coordination d'accueil familial de jour** (article 18).

A l'article 16, il est précisé que **les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser l'accueil familial de jour aux conditions fixées par l'Ordonnance et la présente loi.**

**Elles assurent la surveillance des personnes pratiquant l'accueil familial de jour par l'intermédiaire d'une coordinatrice.**

Actuellement, le Réseau d'accueil familial d'Echallens, Le Mont et environs (29 communes du district d'Echallens et la commune du Mont) est géré par le Service d'entraide familiale d'Echallens et environs. Les autorisations sont délivrées par les Syndics d'Echallens ou du Mont après une enquête menée par la coordinatrice. Cette dernière vous renseignera volontiers sur la marche à suivre et vous informera des exigences légales liées à l'accueil familial de jour.

L'article 22, prévoit que la structure de coordination **perçoit les montants payés par les parents pour le placement de leur enfant. Elles assurent la redistribution aux personnes pratiquant l'accueil familial de jour des montants qui leur sont dus pour leur activité.**

Le réseau d'Echallens, Le Mont et environs dispose déjà d'une caisse centrale à laquelle sont déjà affiliées bon nombre de mères d'accueil. Il gère la question des échanges d'argent entre parents placeurs et mamans de jour. Ces dernières sont ainsi affiliées aux assurances sociales (AVS, ass. accidents, ass. perte de gains). Cette caisse centrale est gérée par Sylviane Tardy Piccand.

**Voici les adresses des personnes qui vous renseigneront et auprès desquelles vous pouvez vous inscrire:**

**Réseau d'accueil familial de jour d'Echallens, Le Mont et environs, ch. Grand Record 54, 1040 Echallens**

Mireille Fitzé  
coordinatrice  
021 882 53 02  
mireillefitze@bluewin.ch

Sylviane Tardy Piccand  
resp caisse centrale  
021 881 50 43  
syltapic@bluewin.ch

La Municipalité

## A savoir

### Conférence de Pierre-Yves Maillard

Conseiller d'Etat,  
Chef du Département de la santé et de l'action sociale:

### « Quel avenir pour notre système de santé ? »

Le **jeudi 15 février 2007 à 20h00** au Bistro, Place du Village, à Jouxten-Mézery

- Soirée suivie d'un apéritif.
- Renseignements:  
Nicolas Morel, tél. 076 511 36 10,  
mail: nico\_morel@caramail.com.

Cette soirée est destinée aux habitants des communes de Cheseaux, Romanel, Jouxten-Mézery, Le Mont et Epalinges.



### L'APE du Mont et environs

L'Association des parents d'élèves du Mont et environs tiendra son Assemblée générale le **jeudi 29 mars 2007** à 19h30 à la Grande Salle de Cugy.

Dès 20h30, elle laissera la place à une conférence dont les détails seront communiqués en temps utiles; ces derniers seront également disponibles sur notre site internet: [www.ape-vaud.ch](http://www.ape-vaud.ch).

A noter aussi la grande **vente de jouets**, le 12 mai 2007 dès 9h00 à l'occasion de la Fête de mai. **La récolte aura lieu le vendredi 11 mai**, de 16h00 à 19h00 (et non pas le mercredi comme les années passées).

Pour le comité  
Anne Zimmermann

### La Surveillance Mutuelle des Habitations

Le concept de la Surveillance Mutuelle des Habitations (SMHab), mis en place dans la commune en 1997 est toujours d'actualité. En 2007, ce concept est fort de 53 membres, dont 16 correspondants ayant connaissance des délits survenant sur la Commune et des modus pratiqués par des personnes malintentionnées.

Les tâches de ces personnes sont principalement: l'aide entre voisins, l'observation et la communication à la police de tous faits sortant manifestement de l'ordinaire, en bannissant toute délation. Les renseignements communiqués à la police permettent chaque année de



procéder à des interpellations ou arrestations.

Après bientôt 10 ans d'activité, il est bon de rappeler les buts du concept (prévention des cambriolages) et de promouvoir celui-ci auprès de futurs partenaires de la Commune.

Pour ce faire, la Police cantonale - Gendarmerie vous convie à une séance d'information qui se déroulera le **mercredi 21 février 2007 à 20h00**, salle polyvalente du SDIS, route du Jorat 6, Le Mont.

Lors de cette séance, les sujets suivants seront notamment traités: Le concept de la SMHab, la prévention des cambriolages et des vols.

## De nos Sociétés

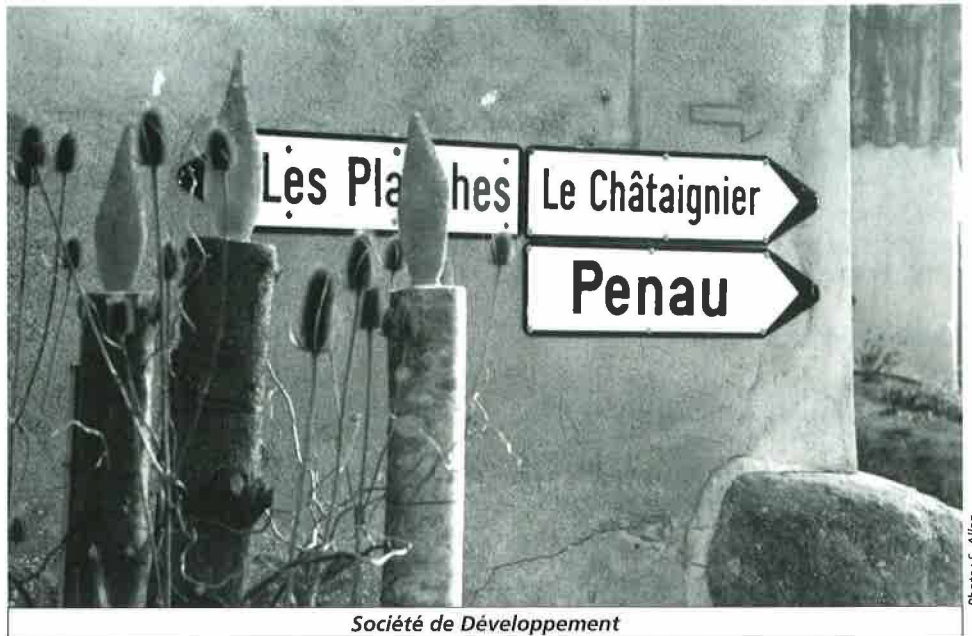
### Concerts à l'Eglise du Mont

- **Samedi 3 février 2007 à 20h00**, avec l'ensemble **ESPANTAR**, chants et musiques profanes des XIII<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, avec Hervé de Pury, Anne-Sylvie Casagrande, Nicolas Favre, Gisèle Rime.
- **Samedi 10 mars 2007 à 20h00**, avec le **Quatuor FRATRES**, œuvres de R. Schumann, F. Schubert, B. Bartok avec Timur Yakubov, violon, Nicolas Penel, violon, Laurent Galliano, alto, Mathieu Rouquie, violoncelle.

Concerts organisés sous l'égide de la **Guilde de la Musique de Chambre**.

- **Billets à l'entrée:** Fr. 20.- (AVS, apprentis, étudiants et chômeurs Fr. 15.-).  
Verrée à l'issue des concerts.

*La Société de Développement,  
la Paroisse et la Commune  
Pour le Comité des concerts:  
Marinette Moser*



Société de Développement



### Société de Développement

Nous sommes dans la saison où les bonjours deviennent très tôt des bonsoirs! Après l'exultation de fin d'année, janvier nous laisse, en principe, un peu de répit. Apparemment en tout cas, car en y regardant de plus près, on remarque que les 16 Sociétés locales du Mont sont infatigables et actives, d'entrée.

Assemblées générales, soirées annuelles, concerts, lotos. Chaque Société fait son maximum pour votre plaisir et le sien. Avec en fin d'année, un épais classeur d'histoires, d'images, de plaisirs, d'émotions, de souvenirs de fêtes. Une mosaïque culturelle, sportive, d'animation qui s'organise pour bousculer notre vie quotidienne. Ne manquez pas de lire tous les deux mois, le Journal « Aux 4 Coins du Mont ». Ce

Journal est un moyen important pour les Sociétés d'y faire passer leurs annonces.

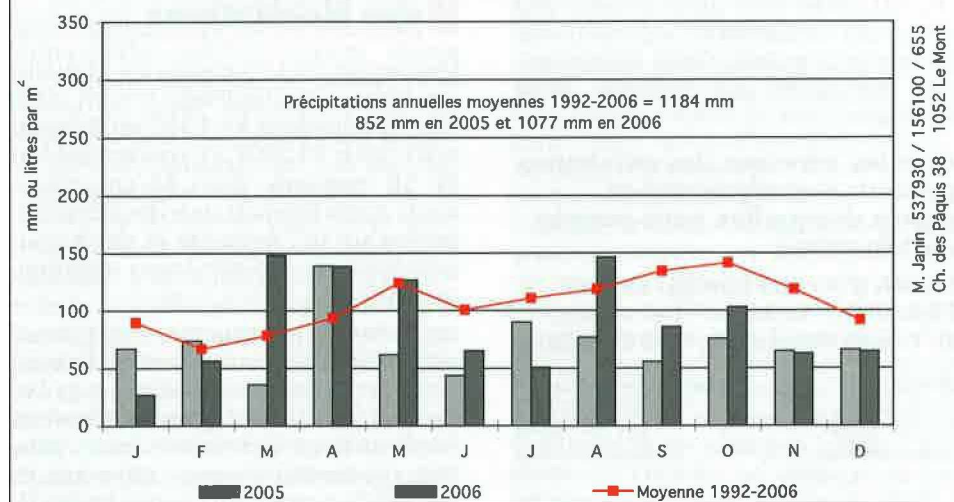
On vous attend dans un des nombreux lieux de rassemblement de notre Commune.

### Programme 2007 de la «SD»

- **Samedi 3 février**, 20h00, concert à l'Eglise avec l'ensemble Espantar
- **Mercredi 7 février**, assemblée générale et accueil des nouveaux habitants
- **Samedi 10 mars**, 20h00, concert à l'Eglise avec le Quatuor Fratres
- **Samedi 12 mai**, Fête de mai au Petit-Mont
- **Mercredi 1<sup>er</sup> août**, Fête Nationale au Châtaignier
- **Judi 2 août**, Torrée au Châtaignier
- **Dimanche 30 septembre**, Sortie champignons
- **Samedi 1<sup>er</sup> décembre**, St-Nicolas

*Stéphane Allaz  
Président*

### Précipitations mensuelles sur un Coin du Mont 2006



## Prochains journaux

### Parutions Articles

Fin mars	5 mars
Fin mai	5 mai
Fin juillet	5 juillet
Fin septembre	5 septembre
Fin novembre	5 novembre

**Merci de respecter le délai.**

### Rédaction

**Greffe municipal**  
Route de Lausanne 16  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 651 91 91  
Fax 021 651 91 92  
Mail greffe@lemontsurlausanne.ch